



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Prix des Nations Unies en matière de population

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/201 du 17 décembre 1981. Ce rapport, qui couvre l'année 2000, a été établi conformément à la décision 1982/112 du Conseil économique et social, en date du 26 avril 1982.

Rapport sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2000

I. Introduction

1. Le 17 décembre 1981, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/201, intitulée « Création du Prix des Nations Unies en matière de population ». Ce prix est décerné chaque année à une ou plusieurs personnes, une ou plusieurs institutions ou toute combinaison de personnes et d'institutions, afin de récompenser le travail le plus remarquable accompli en vue de sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leur solution.
2. C'est au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population que revient le soin de choisir les lauréats. Ce comité est composé de 10 représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies élus par le Conseil économique et social pour une période de trois ans.
3. En 1997-1998, le Conseil économique et social a élu pour siéger au Comité pendant une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1998, les représentants des 10 pays suivants : Burundi, Cap-Vert, El Salvador, Grenade, Guatemala, Lesotho, Pays-Bas, République islamique d'Iran, Roumanie et Thaïlande. Le Secrétaire général et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sont membres de droit. Le Directeur exécutif fait aussi fonction de secrétaire du Comité. Le Prix consiste en un diplôme, une médaille d'or et une somme d'argent.
4. Le Conseil économique et social a entamé le processus de sélection des 10 pays, qui siégeront au Comité pour une période de trois ans, à compter de janvier 2001.
5. Le 5 décembre 1986, l'Assemblée générale a modifié, par sa décision 41/445, le paragraphe 1 de l'article 2 du règlement concernant l'attribution du Prix (résolution 36/201, annexe) de façon que le Prix puisse être décerné à la fois à une personne et à une institution.
6. Le 26 mai 1987, le Conseil économique et social a modifié en conséquence, par sa décision 1987/129, le règlement intérieur du Comité d'attribution du Prix.
7. Le 22 février 2000, le Comité a réélu M. José Luis Barbosa Leao Monteiro (Cap-Vert) à la présidence.

II. Prix des Nations Unies en matière de population pour 2000

8. Au total, 32 candidatures ont été présentées pour le Prix des Nations Unies en matière de population de 2000, 18 dans la catégorie individuelle et 14 dans la catégorie institutionnelle. En mars 2000, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale et après un examen approfondi des candidatures, le Comité a désigné les lauréats pour 2000 : le professeur Ismail Awadallah Sallam dans la catégorie individuelle et la Fundación Mexicana Para La Planeación Familiar (Mexfam) dans la catégorie institutionnelle.
9. Le professeur Sallam a été choisi pour la qualité de sa contribution en matière de population, en particulier d'un point de vue biomédical. L'intérêt qu'il montre

depuis de nombreuses années pour la médecine préventive et son combat pour offrir des soins de santé primaires aux populations pauvres et défavorisées d'Égypte sont les traits marquants de sa carrière. Il a vu les conséquences qu'aurait la mise en place d'un système par trop médicalisé sur la santé publique et a toujours apporté son soutien aux efforts déployés au niveau de la communauté locale en faveur des pauvres. Il a, par son travail au sein du Comité pour la santé du Parti démocratique national, activement concouru aux initiatives orientées vers la planification familiale et, à cette fin, a aidé les mères et les enfants en mettant à leur disposition un ensemble de soins préventifs et traitements curatifs de base. S'il n'est officiel que depuis 1996, son engagement sur les questions de la santé en Égypte est en réalité bien plus ancien.

10. La Fundación Mexicana para la Planeación Familiar (Mexfam) a été choisie pour son rôle de pionnier et d'animateur de la société civile mexicaine dans les domaines de la planification familiale, de l'hygiène sexuelle et de la santé en matière de reproduction génésique. La Mexfam a régulièrement participé au conseil qui a supervisé l'adoption de la loi générale mexicaine sur la population (1974), par laquelle la planification familiale a été officiellement intégrée aux programmes de santé publique. Une de ses dernières initiatives est l'élaboration d'un programme complet pour l'hygiène sexuelle des adolescents, qui comprend notamment une formation par l'exemple, le renforcement des capacités de la communauté, la mise au point de matériels d'éducation sanitaire adaptés aux adolescents et l'organisation d'ateliers à l'école. De nombreux pays d'Amérique latine utilisent également cette méthode. L'institution est l'une des principales organisations non gouvernementales dans les domaines de l'éducation et des services de santé relatifs à l'hygiène sexuelle des adolescents et des jeunes.

11. Au cours des réunions du Comité d'attribution du Prix qui se sont déroulées durant l'année, la possibilité de modifier le processus d'attribution et la cérémonie de remise du Prix a été évoquée. Le Comité a décidé de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, les recommandations suivantes relatives au règlement concernant l'attribution du Prix :

a) L'article 2, paragraphe 3, qui est ainsi libellé :

« 3. Le nom du lauréat ou des lauréats est annoncé au début de mars de chaque année et le Prix est remis par le Secrétaire général vers la mi-juin »,

serait modifié comme suit :

« 3. Le nom du lauréat ou des lauréats est annoncé au plus tard à la fin du mois de mars de chaque année et le Prix est remis par le Secrétaire général au plus tard à la fin du mois de juin de chaque année »;

b) L'article 3, paragraphe 1, qui est ainsi libellé :

« 1. Le financement du Prix est assuré exclusivement grâce aux contributions volontaires versées expressément par les États Membres à cette fin »,

serait modifié comme suit :

« 1. Le financement du Prix est assuré grâce aux contributions volontaires provenant des États Membres ou de toute autre source et expressément destinées à cette fin »;

c) L'article 5, paragraphe 2, qui est ainsi libellé :

« 2. Les candidatures doivent parvenir au Secrétaire général au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle elles devront être examinées »,

serait modifié comme suit :

« 2. Les candidatures doivent parvenir au Secrétaire général au plus tard le 1er novembre de l'année précédant celle au cours de laquelle elles devront être examinées ».

12. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-cinquième session, que le débat se poursuive sur le rôle et les fonctions des membres honoraires afin de renforcer leur contribution au processus d'attribution du Prix en matière de population sans que cela fasse peser une nouvelle charge financière sur les ressources disponibles.

III. Questions financières

13. Au 1er janvier 1999, les avoirs du Fonds d'affectation spéciale se chiffraient à 746 751 dollars. Le revenu des intérêts perçus en 1999 s'est élevé à 57 742 dollars et le montant des dépenses engagées, y compris les prix décernés, s'est élevé à 43 635 dollars. Au 31 décembre 1999, le solde de fin d'exercice s'établissait à 760 858 dollars.